

## Conditions générales de vente de formation

Le présent document est édité et géré par **Agnès Brebec, Gérante de Graines de RH et CIE**, immatriculée sous le numéro SIRET 802 545 483 000 17 dont le siège social est situé au 176, avenue Sadi carnot, 91160 Saulx-Les-Chartreux. Déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation auprès de la Préfecture de la région IDF sous le n°11910760091. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'État.

### 1. OBJET

- Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » (« CGV »), s'applique à toutes les offres de formation proposées par Graines de RH et CIE et faisant l'objet d'une commande de la part du Client, à savoir les formations présentielle ou distancielles.
- La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, la convention de formation signée (transmission électronique, courrier).
- Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.
- Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la convention, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par Graines de RH et CIE lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.
- Graines de RH et CIE se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre Graines de RH et CIE et le Client.

### 2. TARIF

- Les prix sont indiqués en euros dans la convention (exonération de TVA).
- Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.
- Les tarifs sont forfaitaires.
- Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

### 3. RÈGLEMENT

- Le règlement de la formation est à effectuer selon les conditions visées dans la convention, par virement ou par chèque à l'ordre de Graines de RH et CIE sauf autres dispositions particulières.
- Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de Graines de RH et CIE donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40€ conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.
- En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Graines de RH et CIE au premier jour de la formation, Graines de RH et CIE se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### 4. ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

- En cas de dédit par le cocontractant à moins de 8 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, Graines de RH et CIE retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du Code du travail.
- En cas d'absence(s) justifiée(s) par le co-contractant, un report des séances pourra être convenu d'un commun accord. En cas d'impossibilité d'un accord, un paiement sera demandé au prorata des séances effectuées.
- En cas d'abandon ou d'absences non justifiées du co-contractant au cours de l'action, l'intégralité des frais de formation seront dus, sauf spécification contraire contractuelle qui envisagerait un paiement au prorata des séances réalisées.

### 5. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de Graines de RH et CIE que pour les fins stipulées à la commande.
- Graines de RH et CIE détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisée dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive.
- Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations de Graines de RH et CIE ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Société ou de ses ayants droit.

- Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## 6. COMMUNICATION

- Le Client accepte d'être cité par Graines de RH et CIE comme Client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de la Société.
- À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 5 ci-dessus Graines de RH et CIE peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

## 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

- Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à Graines de RH et CIE en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Graines de RH et CIE pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Graines de RH et CIE.

## 8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

- Dans le cadre de la réalisation des formations, Graines de RH et CIE est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations. En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Graines de RH et CIE ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer Graines de RH et CIE en écrivant à l'adresse suivante : [contact@grainesderh.fr](mailto:contact@grainesderh.fr).
- Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Graines de RH et CIE s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

- Par conséquent, Graines de RH et CIE s'engage à :
  - Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
  - Conserver les données personnelles pendant trois 3 ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.
  - En cas de sous-traitance, Graines de RH et CIE se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
  - Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique.

## 9. CONTESTATION ET LITIGES

- Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce compétent.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

**GRAINES DE RH ET CIE** a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro **53099/VM/2406** la **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
- Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)